

Le 7 octobre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, MONTAGNON, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, BOIS-CARTAL, ROBERT, CHAPOT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, MOINE, CEYTE, CAMPEGGIA, PONSON, BELLE.

Procurations : Monsieur FAVEYRIAL à Monsieur INCORVAIA, Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Madame SORGI à Monsieur CEYTE.

Absent : Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Frais de scolarisation - participation des communes extérieures pour l'année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire expose que les articles L.212-8 et R. 212-21 du code de l'éducation déterminent les cas dans lesquels la commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux dépenses afférentes à sa scolarisation dans une école maternelle ou élémentaire publique d'une autre commune.

Il rappelle que, par délibération du 27 juin 2022, l'Assemblée délibérante a approuvé une convention type de réciprocité entre les communes afin de préciser les conditions de prise en charge des coûts entre la commune de résidence et la commune d'accueil.

Il indique qu'il convient, à présent, de déterminer la participation financière pour l'année scolaire 2023-2024, en calculant le coût moyen d'un élève scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire sur Andrézieux-Bouthéon.

Monsieur le Maire indique que le coût global réel d'un élève est établi à partir des dépenses de fonctionnement des écoles (excepté les charges liées aux activités périscolaires, les frais de gestion de restauration, de garderie, les dépenses des sorties occasionnelles ou de découverte ou les dépenses d'investissement).

Il explique qu'il a été retenu l'ensemble des frais de fonctionnement afférents à l'école Louis Pasteur comme établissement de référence eu égard à ses caractéristiques et à son taux d'occupation. Les dépenses de cet établissement accueillant 209 élèves, relevées dans le compte administratif 2023 sont listées ci-après :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241008-2024-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

Publication : 10/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Frais	Montant
Entretien des bâtiments	18 643.36 €
Energie – chauffage	15 136.63 €
Eau – assainissement	1 342.09 €
Dépenses liées à la scolarité	21 869.09 €
Frais du personnel	137 855.50 €
Frais de télécommunication	247.44 €
Total	195 094.11 €

Ainsi, pour l'année scolaire 2023-2024, le coût moyen d'un élève scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire pourrait être évalué à 933.46 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles à 933.46 € par enfant pour l'année scolaire 2023-2024,
- **INSCRIT** les recettes correspondantes au budget de la ville.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 8 octobre 2024

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

